

*Cra*  
*Alsace*



CENTRE DE RESSOURCES AUTISME

**LIVRET D'ACCUEIL**  
**2024**

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>COMPOSITION</b> .....	<b>4</b>
Quatre pôles cliniques .....	4
Un pôle information documentation .....	4
Une équipe pluriprofessionnelle .....	5
<b>MISSIONS</b> .....	<b>6 - 7</b>
<b>USAGERS</b> .....	<b>8</b>
<b>VOTRE PARCOURS AU CRA</b> .....	<b>8 - 9</b>
<b>VOS DROITS</b> .....	<b>10</b>
La bientraitance .....	10
Le principe de non discrimination .....	10
L'éthique .....	10
Le secret professionnel .....	10
La confidentialité .....	10
Le respect du droit à l'image .....	11
Le droit à l'information .....	11
L'accès au dossier .....	11
L'expression .....	11
<b>RECOURS</b> .....	<b>12 - 13</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>14</b>
Charte de bientraitance .....	14
Charte de la personne accueillie .....	15
Charte des CRA et du GNCRA .....	16 - 18
Charte de la laïcité .....	19
Charte Romain Jacob .....	20
<b>NOTES</b> .....	<b>23</b>



# PRESENTATION

Les Centres Ressources Autisme sont des structures médico-sociales régies par le décret du 5 mai 2017. Ils sont financés par les Agences Régionales de Santé (ARS) et composés d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans le Trouble du Spectre de l'Autisme. Ils sont fédérés par le Groupement National des Centres Ressources Autisme (GNCRA).

La gestion administrative du CRA Alsace, créé en 2003 est assurée par le Centre Hospitalier de Rouffach, en collaboration avec les HUS (Hôpitaux universitaires de Strasbourg) et l'EPSAN (Etablissement Public de Santé Alsace Nord) pour le département du Bas-Rhin.

Le CRA dispose d'un projet d'établissement, d'un règlement de fonctionnement et d'un rapport d'activité téléchargeables sur le site du CRA Alsace.

<https://cra-alsace.fr/documents-de-reference/>

# COMPOSITION

## Pôle Enfants/ adolescents 67

### Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Hôpital de l'Elsau  
15 rue Cranach  
67200 Strasbourg  
Tel : 03 88 11 59 52  
cra.stbg@chru-strasbourg.fr

## Pôle Adultes 67

### EPSAN

141 av. de Strasbourg BP43  
67173 Brumath Cedex  
Tel : 03 88 64 57 37  
secretariatcra67@ch-epsan.fr

## Pôle Adultes 68

### Espace Autismes

13 rue Charles Sandherr  
68000 Colmar  
Tel : 03 89 78 79 64  
secretariat68@cra-alsace.fr

Découvrez les services  
AIDA :

<https://cra-alsace.fr/aida-documentation/services-aida/>

Plaquette en annexe  
de ce livret

## Pôle documentaire AIDA

### Espace Autismes

13 rue Charles Sandherr  
68000 Colmar  
Tel : 03 89 78 79 65  
aida@cra-alsace.fr

## Pôle Enfants/ adolescents 68

### Centre Hospitalier de Rouffach

27 rue du 4ème RSM  
68250 Rouffach  
Tel : 03 89 78 78 10  
cra.enfants@ch-rouffach.fr

Découvrez le CRA Alsace en  
vidéo :

[https://youtu.be/XiszEN3\\_rho](https://youtu.be/XiszEN3_rho)





# Une équipe pluriprofessionnelle

Le Centre Ressources Autisme est composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les troubles du spectre de l'autisme.

Elle s'engage à vous offrir un accueil bienveillant et respectueux.



# MISSIONS

Les missions des CRA sont précisées par le **décret n°2017-815 du 5 mai 2017** relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres de Ressources Autisme :

## **Accueil, écoute, information, conseil et orientation**

Nous apportons notre aide et notre soutien dans l'élaboration du projet de vie de la personne. Nous orientons, à leur demande, les familles sur les dispositifs d'accueil, d'éducation, de soins et de loisirs. Nous sommes à la disposition des personnes avec TSA et de leur famille pour toutes demandes d'informations et de conseils.

## **Promotion et diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et informations actualisées sur le TSA**

## **Appui et expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels et réalisation de ces bilans pour les situations complexes**

Nous réalisons des bilans de 2<sup>de</sup> intention : bilans diagnostiques et fonctionnels d'enfants, adolescents et adultes. Ces bilans sont réalisés à la demande des personnes avec TSA, de leur famille ou sur conseil des professionnels. Ils s'appuient sur le concours d'une ou plusieurs équipes compétentes en matière d'évaluation des troubles du spectre autistique. Ils mobilisent également les services des différentes disciplines concernées (neuropédiatrie, génétique, imagerie...).

## **Action de sensibilisation ou formation à destination des proches aidants et des professionnels**

Les professionnels du CRA accompagnent les aidants dans la prise de connaissance des TSA en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation. La formation et le conseil auprès des professionnels peuvent prendre différentes formes : réseaux, sensibilisations, formations... Sur sollicitation, les professionnels du CRA interviennent en expertise, en appui aux professionnels sur des questions autour de l'accompagnement des personnes avec TSA.

Le catalogue de formations est consultable sur le site du [CRA Alsace](#).

## **Concours aux équipes des MDPH**

Ce rôle de conseil s'étend aussi aux personnels des MDPH et aux équipes des commissions d'orientation.

## **Contribution à la veille et à la réflexion sur les pratiques professionnelles**

### **Participation aux études et recherches**

### **Participation à l'animation du réseau régional des acteurs**

Nous organisons et animons des rencontres, échanges interprofessionnels et des réseaux de personnes concernées et de proches aidants autour de thématique variée. Le calendrier des réseaux est consultable sur le site du [CRA Alsace](#).

## **Apport d'expertise et conseil aux ARS, services territoriaux de l'Etat et collectivités territoriales**

## **Apport d'expertise et conseil aux instances nationales et internationales intervenant dans le TSA**

Les CRA contribuent aux réflexions et à la mise en œuvre des politiques relatives à l'autisme (stratégies de diagnostic et prise en charge, réalisation de guides de bonnes pratiques). Le rassemblement en Groupement National des CRA (GNCRA) permet de fédérer l'ensemble des CRA, en promouvant les échanges entre les CRA et en organisant des groupes de travail thématiques et des rencontres nationales.

# USAGERS

**Le CRA s'adresse à toute personne concernée ou intéressée par un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) :**

- Enfants, adolescents, adultes diagnostiqués ou en cours de diagnostic
- Familles, parents, proches aidants
- Professionnels (de santé, du médico-social, du social, de l'insertion, de l'éducation nationale etc.)
- Toute personne souhaitant des informations sur le TSA

## Votre parcours au CRA

**Vous résidez dans le Bas Rhin, contacter :**

- le pôle enfants et adolescents (pour les personnes de moins de 16 ans) de l'hôpital de l'Elsau
- le pôle adultes (pour les personnes de plus de 16 ans) de l'EPSAN


**Vous résidez dans le Haut Rhin, contacter :**

- le pôle enfants et adolescents (pour les personnes de moins de 16 ans) du Centre Hospitalier de Rouffach
- le pôle adultes (pour les personnes de plus de 16 ans) de l'Espace Autismes à Colmar

**Toute notre action se fonde sur une coopération avec :**

- La personne concernée par le diagnostic
- Les parents ou le représentant légal
- Les professionnels qui assurent le suivi habituel de l'enfant, de l'adolescent ou l'adulte





Le CRA ne réalise pas de diagnostics dits « simples ». Il soutient les structures partenaires (CMP-CMPP-CAMSP), les médecins et autres professionnels de santé concernés par la réalisation de ce type de bilans.

**Les outils d'évaluation diagnostique et d'évaluation fonctionnelle utilisés au CRA se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles du diagnostic de TSA, émises par la Haute Autorité de Santé.**

L'accord signé de la personne ou de son représentant légal (les deux parents pour les mineurs) est systématiquement requis par le biais d'un formulaire à signer. **Celui-ci autorise le CRA à accéder au parcours médical et éducatif de la personne.**

Pour les enfants de moins de 18 ans ou adultes sous mesure de protection, la demande de diagnostic est à faire par le représentant légal.

Pour les adultes, la demande de diagnostic est portée par la personne elle-même.

**La personne ou son représentant légal peut interrompre la démarche diagnostique à tout moment.**

En cas de désaccord avec le diagnostic, la personne peut demander un deuxième avis auprès d'un autre médecin.

**Comme tout diagnostic, le diagnostic d'autisme est délivré par un docteur en médecine.**

Référez vous à la plaquette spécifique de chaque pôle du CRA Alsace en annexe de ce présent livret.

# VOS DROITS

## La bientraitance

L'amélioration constante de la qualité et la mise en œuvre de la bientraitance font partie intégrante des objectifs du CRA. L'ensemble des professionnels est sensibilisé à la démarche de bientraitance et mène une réflexion constante afin de proposer un accueil, des conseils et une orientation personnalisés. Les professionnels adhèrent à la charte de bientraitance du CRA, à la charte de la personne accueillie ainsi qu'à la charte de laïcité annexées au présent livret d'accueil.

## Le principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses

## L'éthique

Le CRA est membre du Groupement National des CRA. Pour garantir leurs principes et leurs valeurs, ce groupement a élaboré une charte à laquelle le CRA adhère (en annexe).

## Le secret professionnel

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant.

## La confidentialité

Le CRA s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Cet engagement repose sur :

- Les obligations de secret professionnel et de discrétion concourant au traitement des données
- Des procédures de recueil d'information sécurisées
- Un système d'information sécurisé

## **Le respect du droit à l'image**

Tout au long de votre évaluation, votre droit à l'image est respecté et, à ce titre, il est demandé de ne prendre aucune photo et vidéo au sein du CRA.

## **Le droit à l'information**

Le code de la santé publique stipule que « toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ». Cette information doit être loyale, claire et approprié.

## **L'accès au dossier**

Conformément à la Circulaire N°DHOS/E1/2009/207 du 3 juillet 2009 relative aux délais de communication des informations de santé concernant une personne, vous avez accès à votre dossier :

- Soit en le consultant sur place
- Soit en demandant l'envoi à domicile de copies de tout ou partie du dossier médical

Une demande écrite est à adresser à la direction de la clientèle de l'établissement hospitalier auquel est rattaché le pôle du CRA concerné.

Le CRA est à votre disposition pour plus d'informations sur cette procédure.

## **L'expression**

Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) est un groupe de personnes qui émet des avis et des propositions sur le fonctionnement du CRA.

Il est composé :

- De représentants des personnes avec TSA ou de leurs familles
- De représentants des professionnels
- De représentants du CRA

Un questionnaire de satisfaction est remis aux usagers des services du CRA dans la cadre des évaluations diagnostiques, fonctionnelles et lors des sensibilisations. Il est anonyme, son objectif est d'améliorer les prestations proposées. Ils sont étudiés annuellement et font l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Orientation Stratégique (COS).

# RECOURS

## **Vous pouvez contacter le CRA**

Par téléphone ou par mail, vous pouvez exprimer votre requête à un professionnel du CRA ou à sa direction. L'équipe répondra à vos questions et pourra vous proposer des solutions.

## **Vous pouvez contacter la commission des usagers de votre pôle du CRA Alsace (coordonnées dans le livret dédié à chaque pôle)**

- La commission des usagers (CDU) a les missions suivantes :
- S'assurer du respect de vos droits
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil, celle de vos proches et de la prise en charge
- Faciliter vos démarches et celles de vos proches
- Veiller à ce que vous et vos proches puissiez exprimer vos reproches auprès des responsables de l'établissement
- Vous informer sur les voies de recours et de conciliation dont vous disposez
- Faire des propositions à la direction de l'établissement pour améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers et de leurs proches



## **Vous pouvez solliciter la personne qualifiée (article L.311-5 du CASF) (coordonnées dans le livret dédié à chaque pôle)**

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit que toute personne prise en charge dans un établissement médico-social - ou son représentant légal - peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du conseil général (liste des personnes qualifiées en annexe).

La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé(e) (ou son représentant légal) et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement concerné.

### **Ses missions :**

- Aider les usagers à faire valoir leurs droits
- Prodiguer des conseils aux usagers et les orienter dans leurs démarches
- Aider les personnes à formaliser une réclamation par écrit auprès des tutelles
- Informer les usagers sur leurs droits vis-à-vis de l'institution d'accueil

## **Vous pouvez désigner une personne de confiance**

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance par le biais du formulaire remis lors de votre accueil au CRA.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans les démarches liées à votre santé.

### **Elle peut :**

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans les décisions concernant ma santé
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence

***Dans une volonté de promouvoir une culture collective et partagée de la bientraitance, les professionnels du Centre de Ressources Autisme (CRA) s'engagent à :***

## **Charte de bientraitance**

- Manifester dans tous les actes professionnels la reconnaissance et le respect de la personne dans sa globalité
- Prendre en compte le mieux possible sa liberté de choix et de décision dans l'objectif de favoriser son autonomie psychique et physique
- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du patient
- Adosser éthique et bientraitance à l'actualisation permanente des connaissances et des pratiques professionnelles
- Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations intégrant une évaluation bénéfices / risques
- Agir contre la douleur physique et psychique
- Préserver l'intégrité, l'intimité et la dignité de la personne prise en soins
- Identifier tout acte, attitude, propos, négligence portant atteinte à la dignité humaine et connaître les circuits d'information adaptés
- Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène en adaptant autant que possible l'organisation des services de l'établissement
- Évaluer et prendre en compte la satisfaction des patients et de leur entourage dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

**La bientraitance est une démarche volontaire inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service.**

**Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.**

**Au CRA, la bientraitance impose un ensemble de comportements, d'attitudes soucieuses de l'autre, respectueuses de ses choix, la nécessité d'un professionnalisme, la recherche d'un environnement sécurisé.**



# Charte de la personne accueillie

## Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



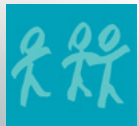
### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

# Charte des CRA et du GNCRA

## Préambule

Les Centres Ressources Autisme (CRA) généralisés dans le cadre du 1er Plan Autisme (2005-2007) avec la création d'un centre par région, se sont vus confier par le décret du 5 mai 2017, 10 missions. Les CRA sont des structures médico-sociales, autorisées ainsi que financées par les ARS et animées par une équipe pluridisciplinaire spécialisée sur le TSA. Les CRA sont aujourd'hui 26 dans toute la France métropolitaine et DOM-TOM, et sont fédérés par le Groupement National des Centres Ressources Autisme (GNCRA) depuis 2017.

Afin de garantir les dimensions éthiques et déontologiques de la mise en oeuvre de leurs missions, les CRA ont élaboré en commun une charte à laquelle ils adhèrent. Le respect de ses termes est une condition de leur participation au Groupement National des CRA (GNCRA).

Ce groupement a notamment pour vocation de soutenir les CRA dans leur développement et la mise en oeuvre de leurs missions et de favoriser les échanges de savoirs et les mutualisations d'expériences entre leurs équipes.

Cette charte établit un cadre éthique commun mais ne vise pas l'uniformité des pratiques, dont la diversité est source de richesses.



© GNCRA – Juin 2020



## Valeurs

Dans l'esprit des lois du 2 janvier et 6 mars 2002, les valeurs qui unissent les CRA au sein du GNCRA et les mobilisent sur leurs territoires sont les suivantes :

- Non-discrimination
- Respect de la dignité et des droits fondamentaux
- Accueil individualisé et écoute
- Confidentialité et bienveillance
- Information éclairée
- Participation des usagers, de leurs familles ou représentants
- Respect de l'égalité des droits et des chances

Ces valeurs constituent le fondement de leurs missions et actions auprès des différents publics.

## Ethique

Le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) tel qu'il est défini par le DSM-5/CIM 11 entraîne des troubles de la communication, de la socialisation et la restriction d'intérêts et d'activités. Il est présent chez une personne dans son ensemble, ce qui rend nécessaire une approche multidimensionnelle associant thérapeutique, éducation, rééducation, pédagogie et accompagnement social.

Toute personne avec TSA ne peut être réduite ni à son trouble, ni à son handicap et doit être reconnue dans sa singularité et ses potentialités.

Les CRA sont des lieux ressources :

- Où la personne avec autisme et sa famille sont au centre des préoccupations, décisions et actions des équipes
- Où les informations et les propositions qui sont faites aux familles et aux équipes qui accompagnent les personnes avec autisme tiennent compte des connaissances scientifiques actuelles et de leurs progrès
- Où les actions engagées ne se substituent pas, ne se superposent pas, ni entrent en concurrence avec les professionnels et les institutions de terrain, mais favorisent l'évolution continue et nécessaire des pratiques

## Déontologie

Les CRA et le GNCRA s'engagent à garantir :

- la lisibilité de leurs missions
- la clarté des rôles tenus et l'absence de conflit d'intérêt
- la confidentialité des informations détenues
- le suivi des recommandations de bonnes pratiques dans tout accompagnement ou production de connaissances
- la recherche de la qualité et de l'amélioration continue des services rendus

# Engagements

Dans le respect de l'ensemble des missions qui leur ont été confiées, le GNCRA et les CRA s'engagent :

## 1. En externe

Auprès des personnes autistes et de leurs familles :

- Un accueil, des conseils et une orientation personnalisés, soutenant les compétences parentales et familiales et visant l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes avec autisme
- La réalisation, ou l'aide à la réalisation, de diagnostics cliniques et d'évaluations fonctionnelles conformes aux Recommandations de Bonne Pratique Professionnelles (RBPP) en vigueur
- Un soutien à la mise en oeuvre de réponses multidimensionnelles garantissant les besoins de soin, d'éducation, de rééducation, de scolarisation, de loisirs et de socialisation
- Une aide à l'élaboration d'un accompagnement cohérent et continu en favorisant les liens entre les différents acteurs
- La prise en compte des réalités et ressources locales dans la recherche de la meilleure adéquation des réponses aux situations individuelles
- La mise à disposition des avancées des connaissances par l'organisation et la diffusion de l'information en proximité

Auprès des professionnels et des institutions :

- Un cadre de croisement d'expériences, de recherches et de réflexions sur leurs pratiques
- Une mise à disposition d'informations actualisées concernant l'autisme, qui respectent la pluralité des approches, dans le respect des RBPP
- Un soutien à des accompagnements cohérents et continus, respectant, dans le cadre des RBPP, la diversité des orientations et reconnaissant la complémentarité des savoirs
- Une attention permanente à l'établissement de liens partenariaux, notamment dans le cadre de la mission de diagnostic et d'évaluation

## 2. Dans le réseau

Le GNCRA, dont la mission première est de proposer des services à l'ensemble des CRA, s'engage à :

- Représenter le réseau des CRA au niveau national et international
- Favoriser les collaborations entre les CRA
- Favoriser l'équité de traitement des CRA et les soutenir
- Promouvoir les travaux des CRA dans ses relations institutionnelles et nationales
- Soutenir un accès aux services rendus par les CRA sur l'ensemble du territoire national
- Informer le réseau des travaux conduits par le GNCRA ou par les CRA

Pour aider le GNCRA à conduire au mieux ses missions, les CRA s'engagent à :

- Adhérer au GNCRA
- Adopter la présente charte
- Participer au renforcement de l'action et de la légitimité du GNCRA, tête de réseau des CRA
- Participer, dans la mesure du possible, aux différentes rencontres des instances du GNCRA
- Informer au mieux le GNCRA des travaux conduits dans sa région pour une mise en avant nationale
- Participer au niveau national à la construction et à la consolidation de méthodes et outils communs
- A collaborer, à chaque fois que cela est possible, avec le réseau et à partager leurs pratiques et leurs connaissances dans le cadre d'échanges réguliers avec les CRA et le GNCRA dans une dynamique de mutualisation des savoirs et outils

# CHARTRE de la laïcité

## DANS LES SERVICES PUBLICS

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics**. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

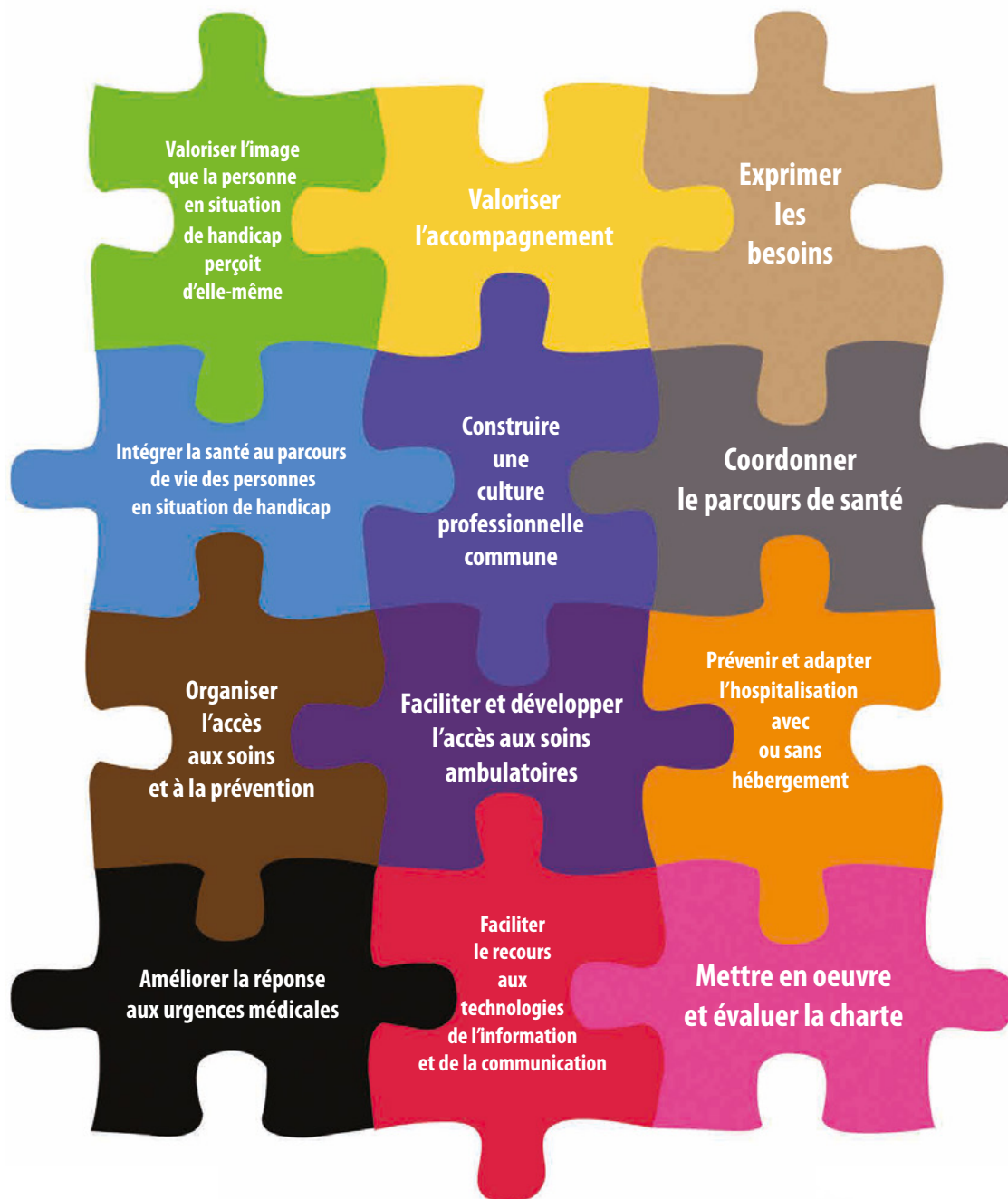


# Charte

## Romain Jacob

### Unis pour l'accès à la santé des personnes vivant avec un handicap

La charte Romain Jacob a été rédigée en 2014 sous l'égide de l'association Handidactique. À travers 12 grands principes, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap. Cette charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.



### Baromètre Handifaction

Également conçu par l'association Handidactique, ce questionnaire permet d'évaluer l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

Pour donner votre avis : [www.handifaction.fr](http://www.handifaction.fr)

Ou flasher le QR Code ci-contre :





# Charte Romain JACOB

## Pour l'accès à la santé des personnes handicapées

Conformément aux conclusions du rapport remis par Pascal JACOB à la ministre des affaires sociales et de la santé, et aux priorités fixées par le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence de Santé de l'Océan-Indien, les représentants des personnes handicapées ainsi que les acteurs des secteurs hospitalier, médico-social et ambulatoire de La Réunion se sont rassemblés pour établir la présente charte.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois, en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Ses objectifs seront déclinés en conventions opérationnelles.

Conscients que la santé est un droit fondamental de la personne humaine, et que le handicap peut encore être source de questionnements voire de peurs, et d'obstacles aux soins, les signataires de la présente charte expriment leur détermination au service de l'accès à la santé des personnes handicapées, et à la coordination et fluidité des parcours de santé.

Ils entendent ainsi contribuer à l'amélioration, pour tous, de la qualité des soins et à l'égal accès de tous à la santé.

*(La dénomination « personne handicapée » est celle retenue par la loi ; est également proposée aux lecteurs de la présente charte l'appellation « personnes en situation de handicap » afin que soient pris en compte le cadre de vie, l'environnement et l'organisation sociale, eux même créateurs de handicaps.)*

### Article 1 - Exprimer les besoins

Conscients de la complexité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès à la santé, et de l'impératif d'une connaissance partagée, les signataires assurent le recueil, et la transmission aux autorités publiques compétentes, des besoins identifiés à La Réunion. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes handicapées et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance par les personnes handicapées des dispositifs existants en leur faveur. Ils s'assurent à cet effet de l'information de leurs adhérents et professionnels

### Article 2 - Organiser l'accès aux soins et à la prévention

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accessibilité à la santé des personnes handicapées en veillant à l'adaptation de leurs investissements et équipements, à la qualité de l'accompagnement et de la communication dans les soins, à la formation des personnels, et à la coordination de leurs interventions. Une vigilance particulière est portée à la prévention et la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique, afin de permettre aux personnes handicapées d'être actrices de leur santé. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information adaptés, tenant compte des déficiences des personnes handicapées.

### Article 3 - Valoriser l'accompagnement

Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des aidants, des familles, des proches, dans l'accompagnement quotidien des personnes handicapées et dans leur accès à la santé. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes handicapées.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations repré-

sentant les personnes handicapées pour l'amélioration continue de la qualité des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

### Article 4 - Faciliter et développer l'accès aux soins

ambulatoires Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité des soins ambulatoires aux personnes handicapées. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification, en lien avec les organisations professionnelles libérales, des professionnels de santé dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes handicapées.

Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoire et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils informent les personnes handicapées, et leur entourage, de ces organisations.

### Article 5 - Prévenir et adapter l'hospitalisation

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes handicapées au travers notamment de la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation de l'organisation des rendez-vous, consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne handicapée, durant son hospitalisation, doit faire l'objet de protocoles.

Les signataires de la Charte s'engagent à faire appel, autant que de besoin, à l'hospitalisation à domicile, afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation en établissement.

Dans le cadre d'une hospitalisation, les offreurs de soins s'engagent à communiquer régulièrement avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits du patient.

### **Article 6 - Améliorer le recours aux urgences**

Les établissements hospitaliers s'engagent à faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les services d'urgence, somatiques et psychiatriques, notamment par l'accès direct et la définition de critères de priorité de prise en charge.

Les établissements hospitaliers associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes handicapées afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

Ils organisent des formations et sensibilisations à destination des professionnels de l'urgence.

### **Article 7 - Intégrer la santé au parcours de vie des personnes handicapées**

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leurs accompagnements quotidiens, individuels et collectifs, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils participent à l'accès à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion de la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes handicapées.

### **Article 8 - Faciliter le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication**

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées. La mise en place d'un dossier partagé du patient et de l'utilisateur, outil au service de la coordination et du parcours de la personne handicapée, est prioritaire.

### **Article 9 - Construire une culture professionnelle commune**

Les signataires de la Charte s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès de leurs professionnels et adhérents. Ils organisent notamment des sessions d'accueil mutuel et croisé des professionnels au sein des établissements et services sociaux, médico-sociaux, et des établissements de santé.

### **Article 10 - Mettre en oeuvre et évaluer la présente charte**

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions aux autorités publiques compétentes et à la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion.

Ils favorisent l'adhésion à la présente charte des acteurs de santé et des représentants des personnes handicapées.



## Suivez-nous sur les réseaux sociaux



<https://cra-alsace.fr/>



<https://www.facebook.com/CRAAlsace>



<https://www.linkedin.com/company/centre-de-ressources-autisme-alsace/>

